



MINISTRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
*en charge des transports interinsulaires*

DECISION N°

/ MLA / DPAM du

-01293

06 FEV. 2019

Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Tubuai (Australes) du 11 au 14 mars 2019.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 13 septembre 2018 formulée par le RSMA-PF de Tubuai ;
- Vu les listes des candidats inscrits à la session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

**Ampliations :**

PR 1  
 VP 1  
 SGG 1  
 REG 1  
 MLA 1  
 DPAM 1  
 Int. s/c DPAM 12  
 RSMA-PF 1  
 JOPF 1

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** - Par décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, a été ouverte du 11 au 14 mars 2019 inclus, à Tubuai (Australes).

**Article 2.** - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
AKA	Laris, Yaroslav	09/11/1996	X	X
BELLAIS	Jérémie, Hanere	08/12/1997	X	X
BROTHERS	Tamahaere, Andy	11/05/1998	X	X
FARIKI	Casimir, Noel	05/06/1996	X	X
FLORES	Charles, Tehare	26/05/1993	X	X
HATITIO	Joseph, Heirainui	06/11/1998	X	X
IOTUA	Taia	02/11/1998	X	X
MERVIN	James, Areti	12/01/1995	X	X
TAPI	David, Varukahi	25/11/1999	X	X
TEIKIHUAVANAKA	Edmond, Denis, Heitope	02/02/1996	X	X
TUKI	Ingrid, Hinareva, Tauhere,	16/08/1999	X	X
VOIRIN	Matauhianui	15/07/1992	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 2** = 12

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 3** = 12

**Article 3.** - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 « Conduite du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1h00	Lundi 11 mars 2019	9h00 à 10h00	Locaux du RSMA-PF de Tubuai
2.2 – Milieu maritime	Ecrite	1h00		10h00 à 11h00	
2.3 – Conduite des moteurs	Ecrite	1h00		11h00 à 12h00	
2.4 – Manœuvre	Pratique	1h00	Mercredi 13 mars 2019	7h30 à 15h30	Plan d'eau de Tubuai

**Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »**

Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Lundi 11 mars 2019	13h00 à 14h00	Locaux du RSMA-PF de Tubuai
3.2 – Environnement réglementaire	Ecrite	1h00		14h00 à 15h00	

**Article 4.** - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : [www.maritime.gov.pf](http://www.maritime.gov.pf), après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

**Article 5.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 FEV. 2019

Pour le ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires,*  
et par délégation,  
La directrice des affaires maritimes  
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,  
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement,  
et par Délégation



*T. Fenuaiti*

T. FENUAITI

06 FEV. 2019

-01293